

« L'assainissement de l'assurance par la réintégration de l'assuré », nouvel adage de l'assurance invalidité

Par Nathalie Narbel, secrétaire générale à Pro Mente Sana

La Loi sur l'assurance invalidité va encore connaître une révision prochainement. Alors que la 5^e révision, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, n'a pas encore déployé tous ses effets, notamment ses effets positifs en matière de maintien en emploi et de réintégration, et que ses conséquences ne peuvent pas encore être correctement évaluées, un projet de 6^e révision de la LAI était proposé en consultation jusqu'au 15 octobre dernier. Le Conseil fédéral entend le soumettre au Parlement avant la fin de l'année 2009. Pourquoi une telle précipitation ? La votation sur l'augmentation de la TVA en faveur de l'assurance invalidité du 29 septembre dernier l'explique, sans doute. Cet objet, difficile à faire accepter par le peuple, devait, d'après les autorités, s'accompagner de nouvelles mesures d'économies. La population accepterait davantage une augmentation d'impôts si les personnes invalides voyaient réduire encore leurs droits aux prestations de cette assurance sociale, indispensable, mais qui souffre de l'image négative d'une assurance en plein marasme financier, marasme dont les assurés seraient en grande partie responsables. A force de diffuser et d'alimenter les discours sur les « abus », l'assurance invalidité donne, dans le public, une image s'apparentant plus au gain d'une loterie qu'à celle d'une assurance, d'un système solidaire, auquel tout un chacun pourrait un jour avoir à recourir. Or, il convient de le rappeler ici, la 5^e révision de l'assurance invalidité contenait, à l'origine (en 2005), à la fois une modification matérielle de la loi et un financement additionnel. Il s'agissait d'équilibrer les efforts demandés aux assurés par un financement supplémentaire. Ce dernier, reporté, a finalement dû s'adjoindre une sixième proposition de modification de la loi, visant de nouvelles économies afin d'être soutenu par la plus grande partie du monde politique et économique pour être finalement accepté en votation populaire. Nous voici donc confrontés à une nouvelle proposition de modification de la Loi sur l'assurance invalidité, qui vise, comme la précédente, à faire des économies.

La 5^e révision est-elle vraiment une réussite ?

Alors que l'on évoque les succès de la 5^e révision, il est légitime de questionner ces résultats. En 2008, par exemple, l'AI a réduit de 40% les nouvelles rentes par rapport à 2003. Or, la question se pose de savoir si ce recul se fonde sur un jugement juste pour les assurés et sur le fait qu'ils sont réellement plus nombreux à conserver leur emploi ou à être réinsérés. Notre expérience nous montre que les offices AI, en cas de doute, prennent une décision en défaveur de l'assuré - l'augmentation du nombre des recours en est l'illustration-. De plus, les nouvelles mesures d'intervention précoce et d'intégration n'ont pas encore prouvé leur efficacité. Aucune donnée ne nous indique si elles permettent aux personnes concernées de retrouver un emploi dans le premier marché du travail. Nous sommes donc d'avis qu'il faut prendre avec prudence les

statistiques de diminution du nombre de rentes octroyées et ne pas les corrélér d'emblée avec des réussites sur le plan de l'intégration professionnelle, notamment des personnes atteintes de handicap psychique. Il faut savoir qu'en perdant leur accès à l'AI, les personnes perdent aussi leur droit à des prestations telles que l'hébergement, les ateliers et sortent des statistiques de l'assurance. Cet état de fait est peut-être une réussite sur le plan des finances de l'AI, mais il est, et notre travail quotidien nous permet de le constater, un drame pour nombre de personnes exclues des prestations. L'assurance invalidité, en raison de son déficit abyssal au cœur de toutes les discussions, subit une pression politique énorme. Cette pression a été reportée, dans la 5^e révision, sur les assurés, qui rappelons-le sont des personnes fragiles, en durcissant les conditions d'accès à la rente et en renforçant l'obligation de collaborer et les sanctions que les assurés encourent s'ils ne se plient pas à cette collaboration.

Le projet de 6^e révision : des économies pour l'AI, une ruine pour les rentiers.

La 6^e révision de l'AI, dans le projet proposé, comporte un certain nombre de nouvelles dispositions qui, dans une direction similaire, font porter cette fois-ci aux bénéficiaires actuels des prestations de l'assurance la lourde tâche d'assainir financièrement cette institution. Alors que la 5^e révision prônait « la réintégration plutôt que la rente », la 6^e révision a pour nouveau refrain « l'assainissement (de l'assurance) par la réintégration (de l'assuré) » et donc « la réintégration après la rente ». Cette révision se propose d'allouer aux personnes qui touchent déjà une rente des aides pour leur permettre de se réinsérer professionnellement. En effet, la 6^e révision de l'AI fait le pari qu'un grand nombre de rentiers, à l'écart du marché du travail depuis de nombreuses années, pourraient dès lors qu'ils suivraient des mesures (mesures de réinsertion ; mesure d'ordre professionnel ; mesures relevant de la thérapie comportementale, de la psychologie du travail ou de la psychologie sociale ; mesures de conseils et d'accompagnement) , retrouver un emploi sur le premier marché du travail. Le but de cette révision serait d'améliorer la capacité de gain des bénéficiaires d'une rente de telle sorte qu'une réadaptation devienne possible et que la rente puisse ainsi être réduite ou supprimée.

Voici comment ce processus est décrit par le Conseil fédéral :

Dans un premier cas de figure, l'office AI constate une modification notable de l'état de santé de l'assuré : il révisé la rente au sens de 17 LPGA, ce qui est déjà possible aujourd'hui.

Dans un deuxième cas : il n'y a pas de modification notable de l'état de santé et les faits sont restés inchangés : l'office AI examine s'il s'agit de troubles somatoformes douloureux, fibromyalgie ou pathologie similaire. Si tel est le cas et que l'atteinte à la santé paraît à l'office AI surmontable par un effort de volonté raisonnablement exigible, ce dernier adapte ou supprime la rente en conséquence.

Dans un troisième cas : il n'y a pas de modification notable de l'état de santé. L'office AI examine alors s'il ne serait pas possible d'améliorer la capacité de gain par des mesures appropriées. Si cette amélioration lui paraît *probable*, il peut entamer une révision même en l'absence de toute modification notable de l'état de santé. L'objectif de ces mesures est le suivant : diminuer en 6 ans le nombre total de rentes de 12'500 rentes entières. On voit dans ce processus que la seule intention est de supprimer (ou de diminuer) un certain nombre de rentes et donc de réduire encore les dépenses de l'AI. Il est évident aux yeux de nombreux acteurs du domaine, cantons, médecins, organisations de défense des personnes handicapées, que les chances de réinsertion après plusieurs années d'absence du marché du travail sont minimales, et que la possibilité d'attester d'une capacité de gain « recouvrée » de façon purement théorique ne vise qu'à exclure des assurés du droit aux prestations ou de diminuer leurs prestations. Lors de la campagne du

référendum contre la 5^e révision de l'AI, les employeurs se sont engagés à soutenir les personnes atteintes dans leur santé, à les maintenir en emploi, à les embaucher. Cette promesse a-t-elle été concrétisée ? Or, ce projet de 6^e révision parie sur le fait que les employeurs, sans y être incités ou contraints, embaucheront des personnes atteintes dans leur santé et absentes du marché du travail depuis de nombreuses années.

Article paru dans *Actualité Sociale*, janvier-février 2010